

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 19 février 2024

Délibération N° 19/02/2024 02

**POLITIQUE DE LA VILLE
SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE
« COEUR DE QUARTIER 2030 »**

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 13 février 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER

Étaient absents excusés :

**M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU
Mme Sandrine NOWAK
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE
Mme Laura OLENDER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY**

Était absent :

M. Jean-Christophe CAMBIER est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 et le décret du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires dans les départements métropolitains viennent tous deux poser le cadre de la politique de la ville pour la période à venir.

La Communauté Urbaine d'Arras, au titre de ses compétences comme chef de file de cette contractualisation basée sur la reconnaissance de quartiers marquées par des indicateurs de fragilité en écart important avec la moyenne du territoire de référence constitué des 46 communes membres, s'est engagée dès la fin de l'année 2022 dans l'élaboration du nouveau dispositif en lien avec les communes concernées aux côtés de l'État.

A ce titre, depuis le premier trimestre 2023, les services communautaires, les agents des communes, les représentants des associations et des institutions locales, les représentants des services déconcentrés de l'Etat, le délégué du préfet et les élus du territoire collaborent pour la rédaction du futur Contrat de Ville « Cœur de Quartier » 2024-2030 qui constitue une déclinaison du projet de territoire communautaire au bénéfice des habitants qui résident dans ces quartiers.

Cette démarche a intégré la révision des périmètres des quartiers prioritaires dans un dialogue mené avec les communes et les services de l'Etat lancé en juillet 2023 et arrêtés au nombre de 6 par le décret du 28 décembre 2023. Ils concernent les communes d'Achicourt, d'Arras, Saint-Nicolas-lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy. Deux de ces 6 quartiers sont intercommunaux, entre Arras et Achicourt pour le premier et entre Saint-Nicolas-Lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy pour le second.

Parallèlement, un travail d'identification des poches de pauvreté a été mené. Ainsi, la cartographie des fragilités du territoire se complète de zonages repérés en observant le critère de la concentration de ménages vivant sous le seuil de pauvreté. Si chaque commune de la politique de la ville présente également des zones de fragilité, cette cartographie permet aussi de reconnaître une attention particulière sur la commune de Beaurains où aucun quartier prioritaire n'est reconnu par l'Etat.

La nouvelle contractualisation avec l'Etat s'inscrit dans la continuité de la dynamique engagée à travers « Cœur de Quartier », les ambitions ont été partagées et des enjeux de cohésion sociale ont été identifiés au travers de quatre axes (quartier apaisé, de plein emploi, de transition et émancipé). Les élus ont défini des axes d'intervention prioritaires à l'échelle de chaque quartier et de chaque commune. Les priorités ont été établies collectivement et validées en comité de pilotage le 23 janvier 2024, fixant ainsi la feuille de route du territoire à 2030 pour ces quartiers.

Dans ces conditions et pour répondre aux enjeux favorisant l'inclusion des habitants demeurant en quartier prioritaire, la Communauté Urbaine d'Arras, en lien étroit avec l'Etat, s'appuiera sur des financements dédiés (délégués par l'ANCT dans le BOP (Budget Opérationnel de Programme) 147 – politique de la ville) pour soutenir les projets des associations du territoire répondant aux projets de quartier. Certains de ces projets feront l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre des financements qui seront accordés au sein du Comité des financeurs.

L'intégralité du document est consultable auprès du secrétariat de la direction générale des services.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes du Contrat de Ville de la Communauté Urbaine d'Arras « Cœur de Quartier » jusque 2030 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 20 février 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

